

REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VERNAIS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation 22/09/2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles ADOLPH, Maire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE.
Date d'affichage 22/09/2022	
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11 Présents : 08 Pouvoir: 01	Présents : Charles ADOLPH, Jean-Louis MAUSSANT, Marc LAURENT, Emilie JAUNEAU, André BERNADAT, Dominique MAILLIED-PREVOST, Arabelle PAGNY, Dominique SIMONIN. Absents : Louis-Jean CABAT, Alexandra BRUNEL, Bertrand BOURDIN. Pouvoirs de : Alexandra BRUNEL à Jean-Louis MAUSSANT A été nommé(e) secrétaire : Marc LAURENT.

Puis, M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Après lecture, le procès-verbal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

169 Mode d'attribution des compensations

Vu la délibération du 8 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

conformément au contenu et à la conclusion du rapport de la CLECT en date du 6 septembre 2022 approuve le mode d'attribution libre.

170 Approbation montant des attributions

Vu la délibération du 8 décembre 202 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

les montants d'attributions de compensation tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

171 Droit d'ester en justice

Le maire expose que :

Par lettre recommandée en date du 23 mai 2022, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Orléans a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Pascal AUPY.

Cette requête vise l'annulation, pour excès de pouvoir, de la décision de recourir au huis clos prise le 7 avril 2022 par le conseil municipal de Vernais.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2201340-4 de M. Pascal AUPY;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et prendre en charge les dépenses éventuelles concernant celle-ci, dans le budget de la commune.
- **Désigne** Maître Béatrice BOUILLAGUET, membre de la SCP GERIGNY à Bourges pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

172 Désignation d'un avocat et signature de convention d'honoraires

Le maire rappelle la requête présentée par Monsieur Pascal AUPY.

Cette requête vise l'annulation, pour excès de pouvoir, de la décision de recourir au huis clos prise le 7 avril 2022 par le conseil municipal de Vernais.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2201340-4.

Une demande a été faite à l'assurance AXA- JURIDICA (au titre de la protection juridique) pour la prise en charge de la mission des avocats. Cette prise en charge a été acceptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de recourir au cabinet d'avocats GERIGNY ET ASSOCIES sis 3 rue de Séraucourt à Bourges pour une assistance juridique concernant cette requête.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Maître Béatrice BOUILLAGUET du cabinet susmentionné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire ajoute que l'affaire suit son cours.

173 Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 23 septembre 2022 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 (**abrégée ou développée**) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :
- budget principal

Conserve un vote **par nature et par chapitres globalisés**

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

174 Décision modificative 1

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de prévoir des dépenses judiciaires éventuelles, régulariser une recette et financer un achat de matériel en régularisant les articles du budget suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	Chapitre 21 c/2157 matériel et outillage de voirie + 1500€	chapitre 021 + 1500€
TOTAL	+ 1500€	+ 1500€
Fonctionnement	Chap. 11 c/6232 (fêtes et cérémonies) - 500€ c/615231 (entretien voiries) - 2200€ chapitre 67 c/678 (autres charges exceptionnelles) +1000€ c/673 titres annulés + 200€	
	chapitre 023 + 1500€	
TOTAL	0€	0€

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

175 Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Le maire expose :

Le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » a été pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Il vise, pour les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, à ce que le Maire désigne un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours », et ce, **avant le 02 novembre 2022**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. Marc LAURENT, domicilié à VERNAIS, 18210, «22 Les Couillets», correspondant « incendie et secours de la commune de VERNAIS.

176 Désignation d'un référent gendarmerie pour le dispositif participation citoyenne

Le maire rappelle le dispositif de "participation citoyenne" mis en place en 2016 sur la commune de Vernais. Suite à la démission de M. Romazzotti, il convient de nommer un nouveau « référent gendarmerie ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide que :

- Suite à la démission de M. Romazzotti Michel à son poste de référent « sureté », la candidature de M. Dominique SIMONIN domicilié à VERNAIS, 18210, «9 rue des Bois », pour le remplacer, est validée.

177 Modification statuts du SDE

Le Maire expose :

La commune de Vernais est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

178 Encaissement de chèque

Suite au remboursement de la prise en charge du salaire de l'agent titulaire, le maire demande l'accord au conseil d'encaisser :

- un chèque d'un montant de 384.62€ provenant d'AXA.

Cette somme sera inscrite à l'article : 6419.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet encaissement de chèque.

179 Autorisation de mécénat et de convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal,

Considérant :

- la volonté de la commune de Vernais de mettre en valeur le patrimoine de l'Eglise Notre Dame,
- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer : « la restauration de cet édifice».
- la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Commune devra adhérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité:

- 1 - autorise M. le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressenties.
- 2 – autorise la commune de Vernais à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- 3 – autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout document afférent afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Commune.

Concernant l'avancement des travaux, le Maire informe que l'autorisation de travaux a été acceptée, y compris au niveau du service de l'archéologie. Une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC mais aucun versement ne sera possible avant fin 2023. Celle-ci souhaite que les appels d'offres soient lancés mais l'augmentation croissante des matériaux rend cette procédure difficile pour le budget.

Le Maire évoque la possibilité de convier en une journée d'information toutes les personnes influentes pour mieux faire connaître l'Eglise Notre Dame.

Projet de territoire

Le maire expose que la CDC doit valider le projet de territoire d'ici 2026 pour les communes adhérentes ; un exemplaire du projet va être adressé à chaque conseiller.

<i>Organisation des festivités (vœux du maire, Noël, repas anciens etc..)</i>
--

Le maire souhaite que le conseil municipal se penche sur les festivités suivantes :

- **Vœux du Maire 2023** : ils auront lieu, si les conditions sanitaires le permettent, le samedi 14 janvier 2023 à 18h30.

- **Père Noël des enfants de la commune** :

-  Un goûter aura lieu le 18 décembre 2022 à 15h ; il sera organisé par l'association « Vernais en fête »
-  La commune prendra en charge les cadeaux des enfants.

- **Repas des Anciens : Non**

 Le Conseil Municipal suggère de maintenir la distribution de colis dont le choix revient au CCAS

- **Réunion publique : oui**

Date choisie : vendredi 18 novembre à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ demande de validation de la modification du GR 654 (passage à travers le bourg) : le conseil municipal valide cette option.

TOUR DE TABLE

- ✚ le véhicule communal fonctionne de nouveau
- ✚ une nouvelle fuite, liée à la pousse de racines, sur le Canal a été colmatée
- ✚ un nombre important de pins sont en train de s'écrouler au pont des Lombards jusqu'aux Couillets : la prudence est de mise.
- ✚ M. Laurent évoque les cadeaux pour les anciens et suggère la réciprocité pour les nouveaux nés de la commune.
 - Le conseil municipal valide l'idée d'offrir un présent aux bébés de Vernais.
- ✚ les nouveaux habitants sont invités à se faire connaître en mairie afin d'être conviés à une cérémonie de présentation.

FIN DE SEANCE à : 20h30